

LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES
S.R.C. 1985, CHAPITRE N-22

..... donne avis, par les présentes,
(nom et prénoms ou dénomination sociale du requérant)

qu'une demande a été déposée auprès du ministre des Transports en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, pour l'approbation de l'ouvrage décrit dans les présentes, ainsi que son emplacement et ses plans.

..... a, en vertu de l'article 9 de ladite loi,
(nom et prénoms ou dénomination sociale du requérant)

déposé auprès du ministre des Transports, et (du bureau de la publicité des droits de, Direction d'agence gouvernemental ou de bureaux municipaux)

.....à.....
(nom du district ou comté) (nom de l'endroit où le bureau de la publicité des droits est situé)

sous le numéro de dépôtune description de l'ouvrage suivant , son emplacement et ses plans :

.....
(type et état de l'ouvrage (existant, projeté) : quai, brise-lames, estacade, pont, câble, barrage,

.....
etc., non pas simplement le mot « ouvrage » ou d'autres termes généraux)

Dans, sur, sous, au-dessus ou à
travers.....

(nom de la rivière, du lac ou autre cours d'eau navigable)

à
(nom de l'endroit où l'ouvrage doit être situé)

en face du lot no.....
(ou à l'extrémité de telle rue, etc.) (voir nota)

Les commentaires relatifs à l'effet de l'ouvrage sur la navigation maritime peuvent être adressés au Surintendant, Programme de la protection des eaux navigables, Transports Canada, 901, Cap Diamant (3^e étage) Québec Qc G1K 4K1. Veuillez noter que seuls les commentaires faits par écrit et reçus au plus tard 30 jours suivant la date de cet avis seront considérés. Même si tous les commentaires répondant à ces exigences sont considérés, aucune réponse individuelle ne sera envoyée.

Fait àle jour de, 20

(Signature)
(nom et prénoms du requérant)

NOTA : Il est essentiel, pour la gouverne du public, de préciser comme il convient l'emplacement de l'ouvrage existant ou projeté. Dans le cas d'un ouvrage dont l'emplacement est situé sur un lot de grève, donner le numéro du lot concerné ou le numéro du lot en face duquel il est situé. Lorsqu'un ouvrage doit s'étendre d'une rive à l'autre de la rivière, comme dans le cas d'un pont, d'un câble ou d'un barrage, en préciser l'emplacement ainsi :

de..... à
(points bien déterminés)